



UNIVERSITÉ
LAVAL

TRAVAUX DE RECHERCHE EN COURS

Responsable:

Cellulaire:

Date:

SELON VOS ACTIVITÉS, IL EST RECOMMANDÉ DE :

- Porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) appropriés
- Avoir suivi vos formations SST
- Connaître les moyens de prévention
- Savoir comment réagir en situation d'urgence
- Connaître l'emplacement de la trousse de premier soin et son contenu

TRAVAIL EN RÉGION ISOLÉE OU ÉLOIGNÉE

Lorsque l'accès à une assistance médicale ou à un centre de santé est impossible dans un délai de moins d'une heure par les moyens de transport à votre disposition ou par l'entremise des services d'urgence, il est obligatoire de :

1

S'inscrire au Registre des séjours de mobilité



[www.ulaval.ca/
international/securite/
deplacements-au-
canada](http://www.ulaval.ca/international/securite/deplacements-au-canada)

2

Établir un protocole de communication quotidienne en collaboration avec le Service de sécurité et de prévention (SSP) si au cours de votre séjour, vous ou votre groupe se trouve isolé et sans contact avec d'autres personnes pour une période de 24 heures ou plus



[www.ulaval.ca/international/securite/
deplacements-au-canada/protocole-de-
communication-quotidienne](http://www.ulaval.ca/international/securite/deplacements-au-canada/protocole-de-communication-quotidienne)

ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL OU SITUATION DANGEREUSE

Informez
les secours

911

ou

*4141

(cellulaire)

Avisez
la personne
responsable de
l'activité

Remplissez le formulaire de déclaration
d'un évènement accidentel, d'une situation
dangereuse ou d'une maladie professionnelle



[https://formulaireweb.ulaval.ca/rh/
declaration_d_evenement_accidentel_et_
situation_dangereuse/fr](https://formulaireweb.ulaval.ca/rh/declaration_d_evenement_accidentel_et_situation_dangereuse/fr)